



communiqué

Date **Le 15 décembre 1993**
Pour publication

N° 227

M. MacLAREN SE RÉJOUIT DE L'ABOUTISSEMENT DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES

L'honorable Roy MacLaren, ministre du Commerce international, a déclaré que l'accord intervenu aujourd'hui aux Négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay Round est une réalisation historique qui stimulera le renforcement des économies canadienne et mondiale.

«Sept difficiles années de négociations impliquant 117 gouvernements ont produit un accord qui ouvrira les marchés mondiaux au commerce et à l'investissement sous le régime d'un ensemble de règles renforcé», a déclaré M. MacLaren.

«Le Canada est une nation commerçante. Un emploi canadien sur cinq est généré par l'exportation. En réduisant les obstacles au commerce et en ouvrant les marchés, l'accord conclu aujourd'hui générera de l'emploi et de la richesse dans chaque région du pays», a ajouté le Ministre.

Les négociations détaillées sur certains aspects de l'ensemble de mesures touchant l'accès aux marchés ne sont pas encore finalisées, mais les grands axes du résultat final se dégagent clairement. Le Ministre a mentionné que les points suivants sont des gains nets pour le Canada :

1) Accès aux marchés

- L'accord engage tous les membres à réduire d'au moins le tiers, sur cinq ans, les droits de douane appliqués à la presque totalité des produits et à effectuer des réductions plus importantes dans certains domaines d'une importance particulière pour le Canada, y compris certains produits agricoles, produits provenant de ressources naturelles et produits industriels.
- Les producteurs canadiens de céréales de première qualité bénéficieront d'un meilleur accès aux marchés étrangers et d'une réduction de la concurrence exercée par les subventions déloyales à l'exportation. Les exportateurs de viandes rouges seront encouragés par un élargissement de leur accès aux marchés étrangers et, dans certains cas, par l'ouverture de nouveaux marchés, surtout en Asie.

- Notre système de gestion de l'offre des produits laitiers et avicoles sera préservé. Une protection sera assurée par les droits de douane qui remplaceront les contingents d'importation appliqués aux termes de l'article XI.
- Le Canada, qui est déjà un leader mondial dans le secteur du bois, de la pâte et du papier, pourra accroître ses exportations lorsque les droits de douane et les autres obstacles au commerce tomberont. Tous les droits de douane sur le papier seront progressivement réduits en Europe et au Japon, et les droits de douane sur les produits en bois seront ramenés à moins de 5 p. 100. La Colombie-Britannique et le Québec, qui sont d'importants exportateurs de bois et de produits en bois, sont susceptibles de réaliser des gains importants sur le marché asiatique.
- L'harmonisation des droits de douane sur les produits chimiques à des taux peu élevés offrira de nouveaux débouchés, surtout dans les pays en développement et sur les dynamiques marchés de l'Asie. De plus, les sociétés canadiennes qui utilisent des produits chimiques profiteront de l'abaissement de leurs coûts de production.
- Le Canada est l'un des producteurs les plus concurrentiels au monde pour le nickel, le cuivre, le zinc et d'autres métaux non ferreux. L'abaissement des droits de douane améliorera les possibilités d'exportation des producteurs canadiens, ce qui devrait générer plus d'investissements au Canada.
- Les 3 000 sociétés canadiennes qui fabriquent des produits en plastique et des machines pour l'industrie des matières plastiques auront de meilleures possibilités d'exportation, surtout en Amérique latine et en Asie.
- Un meilleur accès aux marchés des services à l'étranger ouvrira de nouvelles possibilités à nos industries qui peuvent soutenir la concurrence internationale dans des secteurs comme les services de génie, de télécommunication, de banque, d'assurance et d'expert-conseil en environnement.
- Nos industries culturelles ne seront pas affectées par l'accord.
- Les débouchés des fournisseurs canadiens de produits et services de haute technicité achetés par les pouvoirs publics pourraient atteindre 1,7 billion de dollars canadiens par année dans des secteurs comme le matériel de télécommunication ainsi que de génération et de transport de l'énergie électrique et les services d'informatique, de programmation et de construction.

2) Règles et institutions

- Les subventions autorisées par les règles commerciales internationales sont définies pour la toute première fois. Dans les derniers jours des négociations, le Canada a remporté une importante victoire en obtenant que les programmes de subventionnement des gouvernements provinciaux ne soient pas traités différemment des programmes nationaux.
- La nouvelle définition de la subvention garantira que l'aide des gouvernements fédéral et provinciaux, par exemple au titre des programmes sociaux et des programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre, ne pourra faire l'objet d'un harcèlement commercial.
- L'accord sur les subventions exempte aussi de la compensation les programmes de développement régional et d'aide aux régions, ce qui permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux de promouvoir avec plus d'assurance leurs objectifs dans ces domaines. Il exempte aussi les programmes d'aide à la recherche et au développement ainsi que les programmes visant à aider les entreprises à se conformer à des normes environnementales plus élevées.
- Les brevets applicables à la quasi-totalité des inventions, des produits et des procédés dans presque tous les domaines de la technologie seront protégés pendant 20 ans.
- Les fabricants de logiciels et de circuits intégrés, par exemple, bénéficieront de mesures plus fermes contre le piratage des oeuvres protégées par le droit d'auteur et la contrefaçon des marques de commerce.
- Les Canadiens seront protégés contre la reproduction non autorisée de leurs oeuvres.
- Un système de règlement des différends renforcé garantira que les litiges commerciaux sont réglés par voie juridique plutôt que par le pouvoir politique ou la puissance économique.
- L'Organisation multilatérale du commerce (OMC), dont le concept a été développé par le Canada et par la Commission des Communautés européennes, garantira que tous les participants acceptent les mêmes obligations et facilitera l'administration et l'application des règles.

M. MacLaren a ajouté qu'il reste à régler certaines questions bilatérales touchant le commerce des produits agricoles avec les États-Unis et l'Union européenne, et que ces questions sont traitées par le ministre de l'Agriculture, M. Ralph Goodale.

L'Acte final, qui comprend le texte juridique des accords et les listes de concessions, sera rédigé dans les trois prochains mois. À la mi-avril 1994, au Maroc, les ministres signeront l'Acte final, qui sera par la suite soumis à l'approbation formelle des gouvernements nationaux. Il est proposé que l'OMC et ses accords constitutifs prennent effet le 1^{er} juillet 1995.

Le Parlement du Canada sera invité à approuver le projet de loi de mise en oeuvre intégrale de l'accord de l'Uruguay Round, comme le demande «l'engagement unique» accepté par tous les participants au Round.

Les gouvernements provinciaux pourront devoir modifier certaines lois et réglementations dans des domaines qui relèvent de leur compétence, surtout dans le secteur des services. Pendant les négociations, le Canada n'a pris aucun engagement dans les domaines nécessitant des changements aux lois provinciales sans avoir d'abord obtenu l'assentiment des provinces.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874

Clarification

Les participants au Uruguay Round se sont entendus ce matin pour que l'organisation commerciale multilatérale proposée soit connue sous le nom d'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Veillez tenir ceci en ligne de compte en lisant ces documents. Le nom d'Organisation mondiale du commerce remplacera toutes les références à l'organisation commerciale multilatérale.

DOCUMENT D'INFORMATION À L'INTENTION DES MÉDIAS

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE L'ACCORD DE L'URUGUAY ROUND

L'Uruguay Round a représenté la série de négociations commerciales les plus vastes, les plus complexes et les plus exhaustives qui aient jamais été engagées. Y ont participé 117 gouvernements, c'est-à-dire plus du double que lors de l'une quelconque des sept précédentes séries de négociations commerciales multilatérales tenues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

L'ensemble des mesures résultant de l'Uruguay Round comprend plus de 25 accords distincts, qui relèveront tous d'une Organisation multilatérale du commerce (OMT) renforcée.

Les pays se sont engagés à réduire ou à abolir les droits de douane et autres obstacles au commerce. De nouveaux secteurs d'activité sont maintenant assujettis aux règles du commerce mondial, dont la propriété intellectuelle, les mesures concernant les investissements et liées au commerce, ainsi que les services.

Une des grandes réalisations de cette série de négociations aura été la mise en place d'un ensemble de règles communes régissant le commerce des produits agricoles.

Le renforcement des règles commerciales, particulièrement en ce qui concerne les subventions et les droits compensateurs, ainsi qu'une plus grande efficacité du système de règlement des différends apporteront davantage de certitude dans le commerce mondial des biens et services, dont la valeur est actuellement estimée à 4 billions de dollars américains annuellement.

L'accord de l'Uruguay Round stimulera la croissance économique, l'investissement et la création d'emplois à travers le monde.

Pour le Canada, où un emploi sur cinq est généré par les exportations, l'Uruguay Round constitue une importante réalisation.

Droits de douane

L'une des plus importantes réalisations de l'Uruguay Round réside dans la réduction ou l'abolition des barrières commerciales (tarifaires et non tarifaires) entre les pays. Il s'ensuit une ouverture des marchés pour les exportations canadiennes, notamment les dynamiques marchés de l'Asie-Pacifique et de l'Amérique latine, ainsi qu'une diminution des coûts pour les consommateurs.

Le Canada et ses partenaires commerciaux ont convenu d'éliminer tous les droits de douane dans un certain nombre de secteurs clés et de réduire du tiers, en moyenne, ceux des autres secteurs d'ici l'an 2000. Les droits de douane frappant les produits suivants seront éliminés : papiers et produits en papier, produits pharmaceutiques, bière, certains spiritueux, acier, matériel de construction, équipements agricoles, mobilier de bureau et jouets. Les droits de douane applicables aux produits pharmaceutiques seront abolis le 1^{er} janvier 1995. Dans le cas des produits chimiques et d'une large gamme de métaux non ferreux, ils seront réduits et harmonisés à des taux peu élevés.

Agriculture

Figuraient parmi les principaux objectifs du Canada l'amélioration de l'accès aux marchés, le renforcement des disciplines sur les subventions qui faussent le commerce mondial, des mesures à la frontière plus prévisibles et permanentes pour préserver nos programmes de gestion de l'offre de produits agricoles et, enfin, l'assurance qu'on ne recourrait pas à des réglementations sanitaires comme obstacles déguisés aux échanges.

L'Accord de l'Uruguay Round assujettit davantage le commerce mondial des produits agricoles aux règles du GATT, par les dispositions suivantes :

- réduction de 36 p. 100 de l'ensemble des droits de douane applicables aux produits agricoles, la baisse minimale se situant à 15 p. 100 dans le cas de tout produit donné. La mise en oeuvre de cette mesure sera étalée de 1995 à 2001, en six tranches annuelles égales;
- garantie que tous les signataires ouvriront leurs marchés aux importations dans une proportion minimale déterminée, et ce à compter de 1995, avec augmentation du pourcentage jusqu'en 2001;
- assurance d'un meilleur accès aux marchés du monde entier, qui profitera aux principales exportations agro-alimentaires du Canada, par exemple les céréales, les produits oléagineux et les viandes rouges;
- obligation faite aux parties de réduire le soutien interne à leurs industries agricoles de 20 p. 100 sur une période de six ans, lorsque ce soutien a un effet de distorsion sur les échanges, et certitude que les programmes de soutien qui ne faussent pas les échanges, par exemple les programmes visant le développement régional, la recherche, la protection de l'environnement et l'assurance des revenus agricoles, ne feront pas l'objet de droits de douane imposés comme mesure de rétorsion;

- engagement des pays de réduire de 36 p. 100 les subventions aux exportations et de 21 p. 100 le volume des exportations subventionnées pendant la période allant de 1995 à 2001;
- entente sur les mesures sanitaires qui, tout en reconnaissant le droit des pays de prendre les mesures voulues pour protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux, fait en sorte que ces mesures ne soient pas utilisées abusivement pour constituer des obstacles déguisés au commerce;
- mise en place d'un contexte commercial plus sûr et plus prévisible, qui vient soutenir les programmes efficaces de gestion de l'offre des produits agricoles au Canada.

Services

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) établit, pour la première fois, des règles internationales applicables au commerce mondial des services, l'un des secteurs de l'économie mondiale qui connaît l'expansion la plus rapide.

L'accord interdit de consentir un avantage commercial particulier à un pays par rapport à un autre ou d'user de discrimination envers quelque pays que ce soit; tous les signataires sont sur un pied d'égalité et vont partager les retombées de toute réduction des barrières commerciales. Aux termes du GATS cependant, les parties peuvent obtenir, pour un nombre limité de services, des exemptions qui prendront fin, en principe, après 10 ans.

L'accord établit les critères de règlement des différends commerciaux et d'établissement d'un Conseil des services, qui fera partie intégrante de la nouvelle OMC.

Le GATS comprend d'importants engagements de la part des signataires en ce qui concerne l'ouverture de leurs marchés à un large éventail de services, notamment les services financiers et les services professionnels (ingénierie, domaine juridique et architecture, par exemple) ainsi que les services de télécommunications, d'informatique, de transports et de tourisme. Des négociations plus approfondies, portant plus particulièrement sur les télécommunications, se poursuivront au cours des prochaines années.

Nos industries culturelles ne seront pas affectées par l'accord de l'Uruguay Round.

Textiles et vêtements

Un des objectifs clés de l'Uruguay Round consistait à ramener les secteurs des textiles et du vêtement sous le parapluie du GATT et de les assujettir à de meilleures règles, ce qui se fera de manière progressive, sur une période de 10 ans.

Pour qu'il en soit ainsi, chaque pays devra réintégrer dans le cadre du GATT, en trois étapes durant la période de transition, les textiles et vêtements qui représentaient 51 p. 100 du volume total de ses importations de textiles et de vêtements en 1990. Les produits restants seront réintégrés après la période de transition.

Pendant la période de transition, chaque pays pourra conserver les quotas existants, lesquels feront cependant l'objet d'augmentations durant ce temps. En outre, les producteurs canadiens de textiles et de vêtements profiteront de la protection accordée par de meilleures règles et disciplines concernant les pratiques commerciales déloyales, la fraude et le contournement.

Marchés publics

L'accord sur les marchés publics engage les signataires à ouvrir à la concurrence internationale pour 125 milliards de dollars américains en marchés publics passés au niveau fédéral. Il prévoit aussi des négociations plus poussées qui offrent la possibilité d'élargir ces débouchés d'un autre 175 milliards de dollars américains en marchés passés par les gouvernements des États et des provinces et par les entreprises publiques. L'accord couvre une large gamme de biens et de services, dont bon nombre présentent, sur le plan de l'exportation, un intérêt pour les fabricants et fournisseurs de services canadiens.

Le nouvel accord augmente le nombre de marchés publics possibles à l'échelle fédérale en ajoutant de nouveaux ministères, organismes et entreprises, et élargit le champ d'application des dispositions aux secteurs des services et de la construction.

L'accord peut inclure, et cela constitue une première, les ministères, les organismes et certaines entreprises des États et des provinces. Au Canada, la participation des provinces est facultative et doit être confirmée dans un délai de 18 mois. L'accord prévoit aussi l'élargissement du nombre de pays signataires. Avec ces améliorations, la valeur des marchés publics à l'échelle mondiale qui sont accessibles aux fabricants et fournisseurs canadiens pourrait être décuplée comparativement à la situation en vertu du présent accord du GATT sur les marchés publics.

Obstacles techniques au commerce

L'accord sur les obstacles techniques au commerce a été renforcé dans le cadre de l'Uruguay Round. Il a pour but d'éviter que les règlements et normes techniques, ainsi que les procédures connexes d'essai et de certification, ne créent des obstacles au commerce non nécessaires. Cette disposition, et d'autres, garantissent que les exportateurs canadiens bénéficieront d'une plus grande prévisibilité sur les marchés internationaux.

Toutefois, le nouvel accord reconnaît également que les pays devraient conserver le droit de prendre les mesures voulues pour protéger la santé des personnes ou l'environnement ou pour atteindre d'autres objectifs légitimes.

Subventions et droits compensateurs

L'accord de l'Uruguay Round comprend un ensemble clair de règles applicables aux subventions et aux droits compensateurs (mesure de rétorsion contre des subventions déloyales), ce qui représentait un grand objectif du Canada dans le cadre de l'Uruguay Round. Il comporte, pour la première fois, une définition internationalement acceptée de ce qu'est une subvention. Certaines catégories ou certains types de subventions, par exemple celles qui ont pour objets le développement régional, l'environnement ou la recherche-développement, ne donneront pas matière à l'imposition de droits compensateurs, à condition que leur administration soit conforme à l'accord. Ces disciplines s'appliqueront de la même façon aux gouvernements fédéral et provinciaux.

L'accord fixe en outre le seuil des subventions à 1 p. 100. Cela signifie que si la subvention représente moins de 1 p. 100 de la valeur d'un produit importé, ce produit ne pourra faire l'objet de droits compensateurs. Au vu de l'expérience canadienne des mesures compensatrices appliquées par les États-Unis, l'établissement de ce seuil aura effectivement pour conséquence d'exclure un grand nombre de subventions fédérales et provinciales canadiennes des mesures de rétorsion américaines. L'accord de l'Uruguay Round renforce l'actuel régime de sauvegardes du GATT en clarifiant les règles qui régissent l'application des mesures de sauvegarde.

Mesures antidumping

On entend par dumping la vente d'un produit importé à un prix inférieur à celui demandé dans le pays exportateur.

L'accord de l'Uruguay Round apporte une série de modifications aux pratiques anti-dumping actuelles appliquées dans le cadre du GATT; ces modifications portent sur la question de savoir qui a qualité pour porter plainte, elles prévoient une «clause

d'extinction» limitant la durée des affaires antidumping et elles assurent une plus grande transparence des procédures d'enquête. Ces modifications procureront de modestes avantages aux exportateurs canadiens tout en préservant le droit des industries canadiennes de prendre des mesures lorsque des pratiques commerciales étrangères leur causent un préjudice.

Pour ce qui est du commerce nord-américain, le Canada entend améliorer ces dispositions antidumping, ainsi que l'accord sur les subventions et mesures compensatoires, par le biais des groupes de travail dont la création a été convenue récemment entre lui-même, les États-Unis et le Mexique.

Mesures concernant les investissements et liées au commerce

L'accord en ce domaine s'applique aux mesures concernant les investissements qui ont un effet négatif sur le commerce, et il profitera aux entreprises canadiennes ayant des opérations à l'étranger. Cet accord confirme que les gouvernements étrangers ne pourront plus, comme condition d'un investissement, exiger des entreprises qu'elles fonctionnent d'une manière qui restreint ou fausse le commerce (en les forçant, par exemple, à utiliser des produits d'origine nationale dans leur production). Les mesures de cette nature doivent être éliminées selon un échéancier défini.

Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

Portant sur un secteur nouvellement assujéti au GATT, l'accord relatif aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce représente l'entente mondiale la plus complète jusqu'ici en ce domaine.

L'Uruguay Round engage chaque gouvernement à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle. L'Accord établit un ensemble de normes en ce qui concerne les droits d'auteur, les marques de fabrique ou de commerce, les indications géographiques, les schémas de configuration de circuits intégrés et les secrets commerciaux. Il permet aussi le recours au mécanisme de règlement des différends de l'OMC. La protection efficace de la propriété intellectuelle est un gage de certitude pour les exportations canadiennes de produits de haute technologie et d'oeuvres artistiques, et elle crée un meilleur climat d'investissement au Canada pour ce qui est des installations de recherche-développement.

Règlement des différends

Les règles du GATT sur le règlement des différends ont été renforcées et leur fonctionnement a été rationalisé par la création d'un mécanisme intégré de règlement des différends. Le processus sera accéléré, un délai strict étant fixé pour l'aboutissement des procédures entamées. D'autres améliorations apportées aux règles diminueront la capacité de tout signataire de bloquer à lui seul l'adoption d'un rapport d'un groupe spécial ou d'un organe d'appel. Les pays signataires s'engagent également à s'abstenir d'appliquer unilatéralement des mesures de rétorsion.

Organisation multilatérale du commerce

L'Uruguay Round a permis de développer un accord distinct portant établissement de l'OMC, un organisme international qui sera chargé de superviser et de coordonner l'Accord général et tous les accords conclus dans le cadre du Round. L'OMC sera supervisée par une Conférence ministérielle se réunissant au moins tous les deux ans.

Un Conseil général sera établi pour superviser le fonctionnement de l'Accord général. Il comprendra un Organe de règlement des différends et un Mécanisme d'examen des politiques commerciales. L'OMC coordonnera également le fonctionnement du Conseil des marchandises, du Conseil des services et du Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce.

L'accord incorpore le Mécanisme d'examen des politiques commerciales, c'est-à-dire le système multilatéral de surveillance en vigueur depuis l'Examen à mi-parcours de l'Uruguay Round tenu à Montréal en 1988. Ce mécanisme contribue à informer les parties des modifications apportées aux politiques commerciales des autres parties contractantes et il oblige ces dernières à expliquer ces modifications. Les politiques commerciales canadiennes ont fait l'objet d'un examen à deux reprises et le Canada a participé à l'examen des politiques de bon nombre de ses partenaires commerciaux.

L'accord présente également des propositions visant à accroître la contribution du GATT à l'amélioration de la cohérence des politiques économiques à l'échelle mondiale. Cela suppose la coopération avec des organisations internationales monétaires et financières, particulièrement la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Environnement

Tous les pays participant à l'Uruguay Round reconnaissent l'importance croissante que l'environnement revêt du point de vue du commerce mondial. Les nouveaux accords favorisent une meilleure utilisation des ressources, la diminution des incitations accordées aux agriculteurs pour qu'ils fassent une utilisation abusive de leurs terres ainsi que la poursuite d'objectifs environnementaux au moyen de programmes n'ayant pas pour effet de fausser les échanges.

Le Canada pourra continuer de prendre des mesures pour protéger son environnement contre les dommages provoqués par des produits nationaux ou importés et d'établir des normes correspondant à ses priorités nationales dans le domaine de l'environnement.

Une entente est intervenue sur les contours d'un programme de travail qui sera présenté pour adoption à la Conférence ministérielle de l'Uruguay Round en avril 1994. Le programme portera sur la relation entre le commerce et l'environnement.

Prochaines étapes

Le 15 décembre, le Comité des négociations commerciales (CNC) du GATT, qui est composé des chefs de chacune des délégations, a approuvé les accords reprenant les résultats des négociations de l'Uruguay Round. Cela signifie que les négociateurs en chef ont accepté de soumettre le document à l'approbation de leurs gouvernements respectifs.

De décembre 1993 à avril 1994, le CNC supervisera la finalisation du texte de l'Acte final, y compris les rectifications juridiques et la vérification des listes.

À la mi-avril, lors d'une rencontre ministérielle à Marrakech, au Maroc, les représentants de chaque gouvernement adopteront l'Acte final, qui sera par la suite soumis à l'approbation formelle des gouvernements nationaux.

Le Parlement sera alors appelé à examiner le projet de loi nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord de l'Uruguay Round au Canada. Conformément à l'«engagement unique» accepté par toutes les parties au début du Round, le Parlement devra accepter ou rejeter l'Accord en bloc. Les gouvernements provinciaux pourraient aussi devoir modifier certaines lois et certains règlements dans les domaines qui sont de leur compétence, particulièrement le secteur des services.

Le 1^{er} juillet 1995 est la date proposée pour l'entrée en vigueur de l'Organisation multilatérale du commerce, qui concrétise les résultats de l'Uruguay Round.

Le GATT et l'ALENA

L'ALENA, tout comme l'ALE, vise à réduire ou à éliminer la plupart des barrières commerciales dans la zone de libre-échange. Le GATT autorise ce genre de zones, qui sont conformes à son objectif premier, c'est-à-dire la libéralisation du commerce. Le commerce du Canada avec les pays hors ALENA continuera d'être régi par les règles du GATT, et les droits de douane canadiens sur les produits importés de ces pays seront ceux convenus dans le cadre de l'Uruguay Round.

L'Accord de l'Uruguay Round reflète nombre des dispositions clés de l'ALE et de l'ALENA, mais il va aussi plus loin en couvrant certains des domaines qui n'avaient pu être finalisés dans le cadre de ces accords, notamment les règles du commerce agricole, la propriété intellectuelle, la définition de ce qu'est une subvention et les règles concernant le recours aux mesures antidumping et compensatrices.

Les différends commerciaux qui surgiraient entre les partenaires de l'ALENA au sujet d'une violation supposée de l'ALENA seraient réglés aux termes de cet accord; s'ils concernaient les obligations d'un des partenaires en vertu du GATT, ils seraient réglés dans le cadre de l'Accord général. Enfin, s'ils portaient sur une violation supposée des deux accords, ils pourraient être réglés aux termes de l'un ou l'autre, mais pas des deux.